

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE THIEBAUMENIL

La réunion a débuté le 5 février 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

Membres présents :

Madame ARCIONI Dominique
Monsieur LAURAIN Bruno
Monsieur LÉONNARD Philippe
Madame MEYER Marie-Françoise
Monsieur MURER Erwan
Madame PIRODET Céline
Monsieur RIEDEL Roger
Madame ROBERT Dominique

Membres absents représentés :

Monsieur BER Christophe Pouvoir donné à Mme ROBERT Dominique
Monsieur THOUVENIN Luc Pouvoir donné à M LÉONNARD Philippe

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame ARCIONI Dominique

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

001_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025
002_2026 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - contrat assurance statutaire 2027 - 2030
003_2026 - Pont de la Vezouze - consultation pour maîtrise d'œuvre
004_2026 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - convention de partenariat relative à l'achat groupé de pièges à frelons asiatiques
- Questions diverses

001_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025.

10 voix pour

002_2026 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - contrat assurance statutaire 2027 - 2030

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;



- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie
Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de trois agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.



- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

10 voix pour

003_2026 - Pont de la Vezouze - consultation pour maitrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le carnet de santé établi par CÉRÉMA, suite à la visite en date du 01 février 2022 dans le cadre du programme National « Ponts »,

Vu le procès-verbal établi par CÉRÉMA/GINGER CEBTP, attestant de la réalisation d'une visite préalable en date du 19 juillet 2022,

Vu le procès-verbal d'inspection détaillée en date du 7 juin 2023, établi par CÉRÉMA/GINGER CEBTP,

Vu les délibérations du conseil municipal des 17/12/2024 n° 035-2024 et 30/10/2025 n° 029-2025,

Vu le dossier technique et administratif préparé par MMD54,

Considérant que le Pont sur la Vezouze nécessite des travaux de réparation pour garantir sa sécurité et sa pérennité,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est une étape essentielle pour la bonne réalisation des travaux,

Considérant que trois bureaux d'études compétents ont été pré-identifiés par MMD54, pour cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du Pont sur la Vezouze, conformément aux documents techniques et administratifs préparés par MMD54
- De transmettre l'ensemble des documents nécessaires aux bureaux d'études pré-identifiés par MMD54 :

Visualing	84 Route de Strasbourg, 67500 Haguenau
SETEC DIADES	13 Quai Kléber, 67000 Strasbourg
DEGIS	34 Rue Lieutenant-Colonel Beaulieu, 51100 Reims

- Précise que le dossier contient :
 - Les documents techniques et contextuels (programme détaillé, relevé topographique, carnet de santé de l'ouvrage),
 - Les documents constituant le marché (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP),
- Dit que l'étude 4 saisons, actuellement en cours, sera transmise à la maîtrise d'œuvre retenue,
- Dit qu'à titre indicatif et en première approximation, l'enveloppe financière globale des travaux a été estimée par MMD54 à 120 000 € HT,
- Fixe la date de réception des offres au vendredi 20 mars 2026 à 12h00,
- Charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10 voix pour

004_2026 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - convention de partenariat relative à l'achat groupé de pièges à frelons asiatiques

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) constitue une menace pour la biodiversité, les ruchers et la sécurité des personnes. Afin de lutter contre sa prolifération, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a décidé de mettre en place, à compter de l'année 2026, une campagne coordonnée de lutte contre le frelon asiatique, comprenant notamment l'acquisition mutualisée de pièges destinés à la capture des reines fondatrices.

Dans ce cadre, la CCTLB propose la constitution d'un groupement de commande permettant aux Communes volontaires de bénéficier d'un achat groupé de pièges, assorti d'une participation financière de la Communauté de communes.

La Commune de Thiébauménil souhaite adhérer à ce groupement de commande afin de participer à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) pour l'achat de pièges à frelon asiatique, dans le cadre de la campagne de lutte collective mise en place par celle-ci ;
- Approuve les termes de la convention relative à l'achat groupé de pièges à frelon asiatique, telle que jointe à la présente délibération ;
- Accepte les conditions financières prévues par ladite convention, notamment la prise en charge par la CCTLB de 30 % du coût d'achat des pièges, frais de livraison inclus, le solde restant à la charge de la Commune, dans la limite de 5 pièges sur la durée de l'opération ;



- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

